



Mairie de Lautrec

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023-12

Mission de traitement des archives de Lautrec – Proposition d'intervention CDG 81

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de traiter les archives de la Commune de Lautrec

Vu la proposition du Centre de Gestion du Tarn de réaliser cette mission

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition d'intervention du CDG 81 ayant son siège au 188 rue de Jarlard 81000 ALBI pour le traitement des archives de la commune de Lautrec pour un montant de 12 337.50€.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 12 mai 2023

Le Maire,
Thierry Bardou



Mise en ligne : 12 mai 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai